NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 16 mars 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Limites maximales de résidus fixées: Pydiflumétofène |
| Le document de la série limite maximale de résidus proposée (PMRL) concernant le pydiflumétofène de la notification G/SPS/N/CAN/1358 (datée du 3 décembre 2020) est entré en vigueur le 23 février 2021. Les LMR proposées sont fixées à la date de leur saisie dans la base de données sur les limites maximales de résidus et elles sont indiquées ci-dessous.  LMR (ppm)1 Produit agricole brut (PAB) et/ou produit transformé  50 Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 4-13B)  30 Huile d'agrumes  10 Feuilles de betterave potagère  5,0 Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13‑07B)  3,0 Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre *Brassica* (groupe de cultures 5 13); sorgho  2,0 Oignons verts (sous-groupe de cultures 3-07B); cerises (sous-groupe de cultures 12‑09A)  1,5 Écorces d'agrumes  1,0 Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A); agrumes (groupe de cultures 10) (révisé); pêches (sous-groupe de cultures 12-09B); petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G) (sauf les bleuets nains) et les prunes à pruneaux séchées  0,6 Prunes (sous-groupe de cultures 12-09C)  0,5 Légumes-racines (sous-groupe de cultures 1A); tournesols (sous-groupe de cultures 20B) (révisé)  0,4 Cotonniers (sous-groupe de cultures 20C) (révisé)  0,2 Oignons (sous-groupe de cultures 3-07A); fruits à pépins (groupe de cultures 11-09)  0,1 Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B)  0,07 Noix (au sens large, arachides exclues) (groupe de cultures 14-11)  1 ppm = partie par million  Une LMR est fixée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page *Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus* (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/groupes-cultures-proprietes-chimiques-residus.html>) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web Canada.ca.  Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la *base de données sur les LMR* (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>) comme il est indiqué à la page *Limites maximales de résidus pour pesticides* (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html>) du site Web de Santé Canada. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée. |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres: |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: Sans objet |
| **Organisme ou autorité désignés pour traiter les observations: [ ]****autorité nationale responsable des notifications, [ ]** **point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
|  |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [ ]****autorité nationale responsable des notifications, [****X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Les LMR fixées sont indiquées ci-dessus et également accessibles aux pages Web suivantes:  <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/consumer-product-safety/pesticides-pest-management/public/protecting-your-health-environment/pesticides-food/maximum-residue-limits-pesticides.html> (anglais)  [https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html%20) (français)  ou obtenu en écrivant au:  Autorité de notification et Point d'information du Canada  Direction des règlements et des obstacles techniques  Affaires mondiales Canada  111, Promenade Sussex  Ottawa, Ontario, K1A 0G2  Canada  Tel: +(343) 203 4273  Fax: +(613) 943 0346  E-mail: enquirypoint@international.gc.ca |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**